

Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune sauvage, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- la circulation de véhicules à moteur. Cette disposition ne s'applique pas aux propriétaires, aux ayants-droit, aux missions de service public, aux personnes en charge de l'entretien de l'espace protégé, ni aux engins de damage des pistes de ski de fond balisées ;
- le dépôt d'ordure ou déchets de quelque nature que ce soit ;
- la pratique du VTT et du ski de fond en dehors des itinéraires balisés ;
- les manifestations sportives sur d'autres itinéraires que la Grande Traversée du Vercors ;
- la pratique du vol libre, parapente, deltaplane et ULM à partir du site ;
- allumer un feu, notamment à des fins de loisirs ;
- la création de nouvelles voies de circulation ou de support de ligne électrique ;
- toute construction ou installation nouvelle à caractère non agricole ou d'observation de la faune ;
- le camping, par contre le bivouac est toléré à proximité des sentiers balisés entre 19h et 9h.

Du fait de la présence d'un réseau karstique important, il est interdit de polluer de quelque manière que ce soit les eaux souterraines et superficielles (captage d'eau potable). Il est possible d'utiliser les eaux de source comme eau de boisson, mais non comme eaux de lavage avec l'utilisation de détergents et de savons.

Les activités agricoles et forestières continuent à s'exercer sous certaines conditions. Les pratiques, non intensives, ne devront pas détruire la pelouse. Les plantations et reboisements dans la pelouse sont interdits.



Crédits photographiques : PNRV : Renous N. ; DIREN : Perrichon E., Boilevin J., Popinet J.

Cartographie : source : DIREN Rhône-Alpes, fonds : scan 25 © IGN (1cm = 250m)

Réalisation : DIREN, Perrichon E. Boilevin J.

L'essentiel de l'APPB de la plaine d'Herbouilly

Arrêté interpréfectoral : de l'Isère N° 2005-01467 et de la Drôme N° 05-0699 du 10/02/2005

Territoire : 2 communes : Villard-de-Lans (38) et Saint-Martin-en-Vercors (26)

Superficie : 92 hectares.

But : préserver la plaine, milieu ouvert au sein du massif forestier composés de hêtres et d'épicéas offrant ainsi une diversité d'habitats à la faune et à la flore.

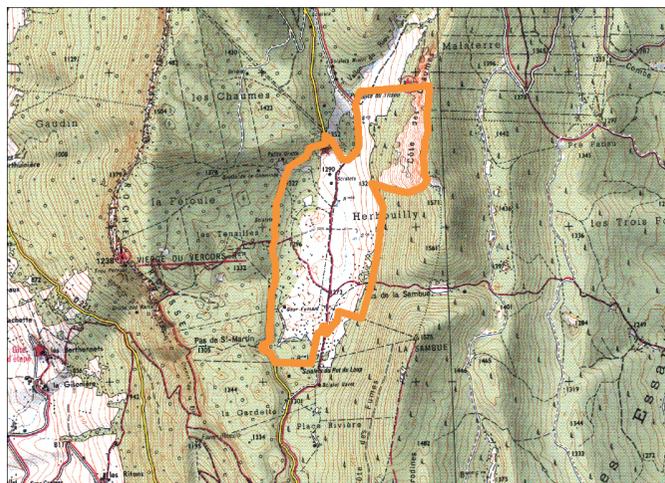
Gestion pratiquée : par le Parc naturel régional du Vercors, et l'ONF sur les parties du site soumis au régime forestier.

Flore et faune : riches et variées

Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :

DDAF de l'Isère
42 Av Marcelin Berthelot
38040 Grenoble
Tél : 04.76.33.45.45

DDAF de la Drôme
33 Av de Romans
26000 Valence
Tél : 04.75.82.50.50



Parc Naturel Régional du Vercors
265 chemin des Fusillés
38250 Lans-en-Vercors



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Plaine d'Herbouilly

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

D'autrefois à nos jours

C'était un territoire de pâturage de brebis et de chèvres, toujours âprement disputés entre les divers propriétaires et usagers.

La clairière d'Herbouilly, représentait, avant 1944, le dernier bastion de l'habitat permanent sur les Hauts Plateaux du Vercors. En effet en 1840 la famille Roche s'installe dans une maison appelée «la Jeanne» (héritage) qui deviendra une ferme située au milieu de la pelouse et dont les ruines sont encore bien visibles. La ferme devint une ferme auberge qui accueillait voyageurs, touristes, et une laiterie qui transformait le lait de toutes les vaches de l'endroit.



Elle fut détruite en 1944 par les Allemands et ne fut jamais reconstruite; à la fin du 19^{ème} siècle, ce sont les bergers de Provence qui prennent possession définitivement des Hauts Plateaux.



Une plaine utile à caractère fragile

Le sol et sous sol calcaire de la plaine d'Herbouilly subit un phénomène naturel de karstification. C'est une lente dissolution des roches sédimentaires (calcaire) par le dioxyde de carbone présent dans l'eau. Associée à l'érosion et aux effondrements, il donne naissance à long terme à un relief caractéristique, où s'installe une végétation spécifique. Ce relief karstique filtre et draine les eaux de surface comme les eaux souterraines.

Cette eau fait partie du bassin d'alimentation du captage de l'Adouin qui alimente en eau potable le village de St Martin en Vercors et le hameau de Tourtre. C'est pourquoi la plaine d'Herbouilly est très sensible à toute pollution, qui pourrait se retrouver concentrée dans l'eau potable, certaines mesures sont donc à respecter.

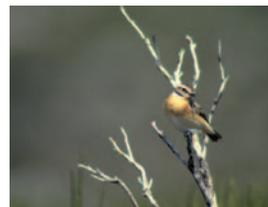
Une faune et une flore typique

Le Tarier des prés (*saxicola rubetra*) est l'oiseau emblématique du site, espèce protégée au niveau national, ce passereau est l'hôte caractéristique des pâturages et des prairies de fauche exploitées de manière peu intensive. Il doit disposer de plantes hautes, de buissons, de piquets ou clôtures pour pouvoir chanter. Il se nourrit d'insectes et d'araignées, et fait son nid au sol dans une touffe d'herbe.



Le Millepertuis de Richer, haut d'une vingtaine de centimètres (*hipericum richerii*) est présent au sud et à l'ouest de la prairie, ses fleurs sont jaunes tachées de points noirs.

Le Trolle d'Europe (*trollus europaeus*) est une fleur visible autour de la ruine, il ressemble à de gros boutons d'or aux fleurs fermées. On l'appelle aussi Renoncule des montagnes ou Boule d'or. On trouve aussi sur le site de nombreuses espèces d'orchidées ainsi que la présence de peuplements de Pins à crochet.



Tarier des prés

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté N°2005-01467 (38) et 05-0699 (26)

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectif :

- La protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées. Il permet par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, de lutter contre la disparition de celles-ci.
- La préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Le parc Naturel Régional du Vercors assure la gestion et la surveillance du site tout au long de l'été.

Les réseaux karstiques

Le Gour Fumant et la grotte des Ramats sont en relation directe avec le captage d'eau potable, il faudra à l'eau seulement une dizaine d'heures pour y parvenir, l'eau souterraine est plus vulnérable que l'eau de surface puisque le sol ne fait plus office de filtre. De ce fait l'eau est très sensible à toute pollution qui peut se diffuser facilement. En spéléologie, tous les déchets doivent donc être ressortis des cavités (carbure de chaux notamment).